



Procès-verbal de l'assemblée générale annuelle des membres (AGA) de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, tenue le vendredi 12 novembre 2021 à 16 h 30, par webdiffusion depuis les studios de Creativ Nation situés au 5588, boulevard des Rossignols à Laval.

1. Constatation du quorum et ouverture de l'assemblée

Avant de procéder à l'ouverture officielle de l'assemblée générale annuelle des membres, le président, monsieur Jocelyn Vachon, demande l'autorisation d'accepter la présence de mesdames Francine Beaudoin, coordonnatrice aux technologies de l'information, Manon Binette, auditrice indépendante, Catherine Larocque, secrétaire de réunion et de M^e Andréanne Lebel, directrice des affaires juridiques.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Dominique Plante

APPUYÉ PAR madame Catherine O'Brien

ET unanimement résolu :

R-2111-12.1.1 *D'AUTORISER la présence de mesdames Francine Beaudoin, Manon Binette, Catherine Larocque et de M^e Andréanne Lebel.*

Après constatation du quorum, le président déclare la réunion officiellement ouverte à 16 h 33.

Il invite ensuite les administrateurs/administratrices et la directrice générale à se présenter.

- Sud : mesdames Annie Quenneville et Nathalie Lehoux ;
- Métropole : mesdames Sylviane Landry et Gabrielle St-Pierre ;
- Nord-Ouest : madame Isabelle Truchon ;
- Nord-Est : madame Darlène Tremblay ;
- Centre : madame Mélanie Bergeron et monsieur Cédric Mailloux ;
- Administrateurs/administratrices nommé(e)s par l'Office des professions : mesdames Anne-Marie Hébert et Lucie Lafontaine, ainsi que monsieur Alain Martineau.

Monsieur Vachon annonce que monsieur Jean-Pierre Tremblay a été excusé de cette assemblée en raison d'un empêchement.

Il remercie les administrateurs sortants soit madame Annie Quenneville et Mélanie Bergeron, ainsi que monsieur Jean-Pierre Tremblay.

Il informe l'assemblée que le CA accueille quatre (4) nouveaux membres : mesdames Julie Roy, région Centre, Karine Grondin, région Sud, monsieur Nikolay Moroz, administrateur âgé de moins de 35 ans, et monsieur Philippe Barcelo, administrateur nommé par l'Office des professions.

2. Lecture et adoption de l'ordre du jour

Monsieur Vachon lit l'ordre du jour. Il précise que nous disposons de 90 minutes et que pour accorder plus de temps à certains sujets, dont l'article dans le *Journal de Montréal* et le dossier de la formation initiale, la directrice générale ne fera pas de compte rendu verbal. Il invite les membres à consulter le rapport annuel.

IL EST PROPOSÉ PAR madame Mélanie Grondin

APPUYÉ PAR madame Véronique Auclair

ET unanimement résolu :

R-2111-12.2.1 D'ADOPTER l'ordre du jour.

Monsieur Vachon invite madame Prud'Homme à expliquer le mode de fonctionnement de l'assemblée virtuelle.

3. Lecture et adoption du procès-verbal de l'assemblée générale annuelle du 22 octobre 2020

Le procès-verbal de l'AGA du 22 octobre 2020 a été rendu accessible à tous dans la section sécurisée du site Internet de l'OPIQ réservée aux membres. Ces derniers ont pu en prendre connaissance avant l'assemblée.

3.1 Adoption

Le président s'enquiert de possibles modifications.

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Réjean Duchesne

APPUYÉ PAR madame Gabrielle St-Pierre

ET unanimement résolu :

R-2111-12.3.1.1 *D'ADOPTER le procès-verbal de l'assemblée générale des membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec, tenue le 22 octobre 2020.*

3.2 Affaires découlant du procès-verbal précité

Dossier DSQ

Le Règlement sur les autorisations d'accès et la durée d'utilisation des renseignements contenus dans une banque de renseignements de santé d'un domaine clinique est entré en vigueur en juin 2021.

Par conséquent, les inhalothérapeutes sont autorisés à consulter les renseignements de santé des domaines de renseignements cliniques suivants : médicaments, laboratoire et imagerie médicale. Monsieur Vachon précise que le *Sommaire d'hospitalisation* n'est pas encore déployé pour le moment.

4. Présentation du rapport annuel 2020-2021

4.1 Rapport du président

Le président annonce qu'étant donné que les membres ont reçu le rapport annuel, il souhaite apporter quelques compléments d'information sur les dossiers prioritaires.

Dossier de la formation initiale et article dans le *Journal de Montréal*

Le président tient à clarifier certains aspects des récentes actions de relations publiques qui ont fait réagir, notamment l'article intitulé «Les étudiants pas assez formés en inhalothérapie» publié dans le *Journal de Montréal* et l'entrevue qu'il a ensuite accordée à l'émission *Salut Bonjour*.

Il explique que le dossier du rehaussement de la formation est le cheval de bataille de l'Ordre depuis plus de 20 ans. Au cours des derniers mois, et surtout, des dernières semaines, l'OPIQ a été plus présente dans les médias pour parler de cet enjeu, avec comme objectif principal d'exercer une pression politique sur le gouvernement et de répondre à la demande d'une majorité d'inhalothérapeutes qui souhaitent accéder à une formation universitaire.

Le message qu'il a relayé soulignait le fait qu'au sortir du programme, les finissants et finissantes ne maîtrisent pas l'ensemble des outils pour assumer pleinement leur rôle, particulièrement dans les secteurs à criticité élevée. C'est cette situation précise qui pourrait, à terme, mettre à risque les patients.

À aucun moment, le président n'a souhaité dévaloriser la profession ni remettre en question la compétence et le professionnalisme des inhalothérapeutes sur le terrain.

Cette problématique à la sortie du programme a été soulignée par les inhalothérapeutes lors des séances virtuelles d'information que nous avons tenues l'été dernier. On nous a parlé de prolongation de périodes d'intégration, parfois jusqu'à 6 mois, d'étudiants/étudiantes qui échouent à maintes reprises leur période probatoire, et plusieurs autres exemples.

Comme ordre professionnel, notre première responsabilité est la protection du public. Dénoncer les lacunes dans la formation collégiale actuelle cadre parfaitement avec ce mandat.

La réalité s'avère que, bien qu'il reconnaisse le problème, le gouvernement refuse d'agir. Le président estime qu'il était donc de notre responsabilité de mettre en lumière et de dénoncer cette situation, d'autant plus que ce message avait également été porté par plus de 1 500 inhalothérapeutes, dans une lettre ouverte publiée dans *Le Devoir* en février dernier.

C'est pourquoi, à l'occasion de cette sortie publique, et dans le communiqué que nous avons ensuite diffusé, nous avons tenu à dénoncer le refus gouvernemental de rehausser la formation pour des raisons organisationnelles et financières.

Nous avons souligné les lacunes, pour qu'au final, dans vos milieux, vous puissiez vous concentrer sur les soins aux patients, plutôt que de passer du temps à encadrer les finissants.

Depuis le début de son mandat, le président martèle, sur toutes les tribunes, le rôle essentiel et irremplaçable des inhalothérapeutes. C'était d'ailleurs le slogan de notre plus récente campagne de publicité, qui a été vue plus de 375 000 fois.

Il demande si les membres ont des commentaires. On mentionne qu'il faut demeurer prudent, car parfois les propos sont mal interprétés et donnent lieu à des perceptions négatives des compétences des inhalothérapeutes.

Monsieur Vachon poursuit avec une mise à jour sur l'évolution du dossier du rehaussement de la formation initiale. Il présente la chronologie des événements en lien avec la demande de rehaussement de la formation.

- Aout 2020 : dépôt du mémoire à l'Office des professions du Québec
- Février 2021 : lettre ouverte signée par 1 500 inhalothérapeutes en faveur du rehaussement de la formation
- Juin 2021 : réponse gouvernementale :
 1. le programme d'études collégiales, dans sa forme actuelle, ne répond pas entièrement aux besoins du marché du travail et nécessite une mise à jour;
 2. le rehaussement au niveau universitaire [...] n'apparaît pas comme la meilleure solution;
 3. mise sur pied d'un groupe de travail national sur l'organisation des soins et les effectifs en inhalothérapie.

Le président résume le mandat de ce groupe de travail :

- revoir l'optimisation de l'utilisation des ressources en inhalothérapie en période de pénurie criante (court, moyen et long terme);
- analyser le contenu actuel de la formation initiale en adéquation avec les compétences requises pour exercer la profession d'inhalothérapeute au Québec.

Il précise que les travaux de ce groupe se termineront en décembre 2021 et qu'un rapport devrait être produit.

Le président informe les membres des actions entreprises dans ce dossier au cours des derniers mois :

- demandes d'accès à l'information pour obtenir les motifs du refus;
- rencontres virtuelles d'information avec les inhalothérapeutes;
- participation aux rencontres du groupe de travail national;
- mobilisation des partenaires (ordres professionnels, universités, etc.);
- rencontre avec les porte-paroles des partis d'opposition pour les sensibiliser à l'enjeu : appui des trois partis;
- lettre au premier ministre pour dénoncer l'inaction de ses ministres;
- diffusion d'un communiqué de presse pour dénoncer la décision gouvernementale;
- rencontre avec la ministre Danielle McCann

Malheureusement, la ministre McCann maintient la position gouvernementale. Il est évident que le gouvernement souhaite que la formation collégiale reste la porte d'entrée dans la pratique.

Conséquemment, le processus d'analyse de la profession devrait commencer au début de l'année 2022.

Monsieur Vachon informe les membres qu'après avoir discuté de la situation, le CA a convenu de poursuivre nos efforts pour l'amélioration de la formation initiale et de travailler au développement de formations universitaires complémentaires, notamment dans les secteurs à criticité élevée. Il précise qu'au cours des prochains mois, l'Ordre organisera un chantier sur la promotion et l'attractivité de la profession et de la formation collégiale et universitaire et qu'ils seront consultés.

Monsieur Vachon répond aux interrogations des membres.

4.1.2 Activité réservée d'évaluation

Monsieur Vachon rappelle que l'article 37 (champ d'exercice) du *Code des professions* a été modifié ainsi que l'article 37.1 (évaluer la condition cardiorespiratoire d'une personne symptomatique).

L'Ordre poursuit toutefois ses discussions avec le Collège des médecins (CMQ) afin d'obtenir une activité d'«évaluation de la condition de la personne symptomatique», car ce libellé est plus représentatif de l'exercice professionnel des inhalothérapeutes, surtout en soins à domicile, en assistance anesthésique et en sédation-analgésie.

Lors de nos discussions avec le CMQ et l'Ordre des infirmières et infirmiers du Québec (OIIQ), il est vite apparu nécessaire d'ajouter une autre activité à notre demande, soit «initier des mesures diagnostiques et thérapeutiques».

Le CMQ a déposé le projet de modification à l'Office, mais cette dernière n'a pas priorisé ce dossier pour le moment. Nous avons communiqué avec eux, mais il semble que nous n'obtiendrons pas de modification au cours de 2021-2022. Nous poursuivons nos démarches avec le CMQ afin que l'Office priorise ce projet en 2022-2023.

4.1.3 Campagne médiatique

Le président souligne que l'OPIQ a réalisé deux campagnes médiatiques en 2020-2021. La première intitulée *Les inhalothérapeutes sauvent des vies, une inspiration à la fois* s'est déroulée d'août à octobre 2020. Cette campagne a été un franc succès et a été vue par 1,4 million de personnes.

Et la deuxième *Les inhalothérapeutes : essentiels et irremplaçables* s'est terminée le 9 novembre dernier. Par conséquent, les données ne sont pas encore disponibles et nous n'en connaissons donc pas les retombées.

4.2 Rapport de l'auditeur indépendant

Madame Manon Binette, auditrice, est invitée à présenter le détail des états financiers audités pour l'exercice 2020-2021. Elle poursuit avec les annexes.

Tout au long de la présentation, elle se rend disponible pour répondre aux questions des membres.

En réponse à une question, madame Prud'Homme confirme que l'année 2021 s'est terminée avec un surplus budgétaire. Elle précise que l'année en cours comporte un déficit plus ou moins important, selon la reprise des activités d'inspection professionnelle et nos activités de promotion de la profession. Elle souligne une augmentation des partenariats pour la formation continue ce qui génère des revenus supplémentaires, ce qui contribuera à la diminution du déficit. Toutefois, il est encore tôt pour savoir si ces ententes seront reconduites en 2022-2023.

Le président remercie madame Binette de sa participation et elle quitte le studio à 17 h 34.

4.3 Nomination de l'auditeur indépendant

Considérant la qualité du travail, l'expertise et la disponibilité de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, s.e.n.c.r.l. et leur implication dans la nouvelle structure comptable, Sylviane Landry, trésorière, suggère de recourir à nouveau à leurs services pour l'audit des états financiers 2021-2022 de l'Ordre.

IL EST PROPOSÉ PAR Mélyny Grondin

APPUYÉ PAR Réjean Duchesne

ET unanimement résolu :

R-2111-12.4.3.1 DE RETENIR les services de la firme Lavallée, Binette, Brière, Ouellette, CPA, s.e.n.c.r.l. pour la vérification des états financiers de l'OPIQ pour l'exercice 2021-2022.

5. Cotisation annuelle 2022-2023

5.1 Rapport de la Secrétaire de l'Ordre à la suite de la consultation des membres, en vertu de l'article 103.1 du Code des professions

Selon les exigences du *Code des professions*, les documents pour la consultation des membres ont été envoyés par courriel individualisé et déposés sur le site Web de l'Ordre, dans la section sécurisée réservée aux membres. Ils ont fait l'objet de messages sur les médias sociaux. Les membres étaient appelés à transmettre leurs commentaires.

Madame Prud'Homme partage les commentaires reçus à la suite de la consultation faite en octobre par sondage électronique, auprès de tous les membres de l'Ordre.

Elle souligne en avoir reçu 25 : 5 inhalothérapeutes ont signifié leur accord et 19 autres leur désaccord quant au projet de résolution du CA. Une personne a simplement écrit : «pas de commentaires».

À l'aide d'un graphique, madame Prud'Homme présente la répartition de la cotisation en fonction des principales activités de l'OPIQ. Elle précise qu'encore cette année, en raison de la pandémie, il y a eu plus de dépenses en ce qui a trait aux communications (promotion de la profession) et au soutien aux membres.

Madame Prud'Homme montre un tableau comparatif du montant de notre cotisation annuelle avec celles d'autres ordres professionnels du Québec et de nos homologues canadiens.

Elle explique ensuite les actions concrètes entreprises par l'OPIQ pour réduire les dépenses.

Elle conclut avec le projet de résolution qui a déjà été rendu accessible aux membres pour la consultation.

Le *Code* prévoit que l'Ordre consulte aussi les membres réunis à l'AGA avant de prendre sa décision.

ATTENDU QUE :

- le *Code des professions* prévoit à l'article 85.1 que le conseil d'administration (CA) fixe le montant de la cotisation annuelle, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré le résultat de la consultation prévue à l'article 103.1.

Sur proposition dument appuyée, il est résolu :

R-2111-12.5.1.1 *D'ADOPTER le projet de résolution ci-dessous fixant la cotisation annuelle des membres pour l'exercice 2022-2023, aux fins de consultation des membres.*

DE COMMUNIQUER à tous les membres de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec l'information relative au montant de la cotisation annuelle accompagnée de ce projet de résolution et de consulter les membres à ce sujet.

5.2 Projet de résolution du conseil d'administration

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- depuis plusieurs années, pour éviter une augmentation substantielle et subite, la cotisation est indexée en tenant compte notamment du taux d'augmentation de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année antérieure, selon Statistique Canada ;
- qu'exceptionnellement, la cotisation n'a pas été indexée pour l'exercice 2021-2022 ;
- l'augmentation de l'IPC pour l'année 2020 est de 0,7 % ([communiqué de Statistique Canada](#)) ;
- le présent exercice financier (2021-2022) anticipe un déficit de 37 800 \$;
- l'Ordre n'a plus de marge de manœuvre pour réduire les dépenses annuelles et que les visites d'inspection professionnelle vont reprendre à plein régime ;
- qu'un exercice de planification stratégique est à prévoir puisque le dernier s'est terminé en mars 2021 ;
- le budget provisoire pour l'exercice financier 2022-2023 affiche un déficit de 79 250 \$, malgré une indexation de 1 % de la cotisation annuelle ;
- la faible progression des effectifs depuis les cinq (5) dernières années, laquelle est due aux retraites et aux abandons de la profession, ainsi qu'à la réduction du nombre de finissant(e)s et, par conséquent, de nouveaux membres ;

- pour assurer une saine gestion, les experts recommandent un surplus cumulé d'au moins une année de fonctionnement et que cette cible n'est pas atteinte ;
- conformément au *Code des professions*, les cotisations pour l'exercice financier 2022-2023 sont fixées par le conseil d'administration de l'Ordre, après consultation des membres réunis en assemblée générale et après avoir considéré les commentaires reçus dans le cadre de la consultation des membres tenue au moins 30 jours avant l'assemblée générale annuelle ;

Sur proposition dument appuyée, il est résolu :

R-2111-12.5.2.1 *DE FIXER la cotisation annuelle, pour l'exercice financier 2022-2023, à 429 \$ pour le statut de membre actif et à 243 \$ pour le statut de membre non actif ;*

D'UTILISER le surplus cumulé pour absorber le déficit prévu à l'exercice financier 2022-2023.

5.3 Nouvelle consultation des membres présents

Le président demande s'il y a des commentaires. Une membre manifeste son désaccord, mais n'émet aucun commentaire.

On demande si des démarches ont été faites auprès du gouvernement pour avoir une compensation financière pour le travail effectué par l'OPIQ à la suite des nombreux arrêtés ministériels. Madame Prud'Homme informe l'assemblée que la seule compensation accordée aux ordres consiste en un montant pour la délivrance des autorisations spéciales.

6. Approbation de la rémunération des administrateurs/administratrices et du titulaire de la présidence

La directrice générale précise qu'il revient aux membres réunis en assemblée générale d'approuver la rémunération des administrateurs/administratrices incluant celle du titulaire de la présidence. Elle présente donc la proposition du CA et demande si les membres ont des commentaires avant de procéder à son approbation. Aucun commentaire n'est émis.

CONSIDÉRANT les éléments suivants :

- l'OPIQ a pour principale fonction d'assurer la protection du public ;
- l'entrée en vigueur le 1^{er} juillet 2017 de la [*Loi modifiant diverses lois concernant principalement l'admission et la gouvernance du système professionnel, RLRQ, 2017, c. 11*](#) ;
- le [*Règlement sur l'organisation de l'Ordre professionnel des inhalothérapeutes du Québec et les élections à son Conseil d'administration*](#) ;

- la *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration*, à la section « rémunération des membres du CA », qui prévoit entre autres :
 - que l'administrateur/administratrice reçoit, pour chaque réunion ou formation obligatoire liée à l'exercice de ses fonctions à laquelle il ou elle participe, un jeton de présence au montant établi par le conseil d'administration et approuvé par l'ensemble des membres réunis en assemblée générale annuelle ;
 - que le jeton de présence consiste en une rétribution qui vise à compenser l'investissement de l'administrateur/administratrice dans son rôle au sein du conseil d'administration ;
 - que le cas échéant, il ou elle reçoit le remboursement des dépenses encourues, conformément aux dispositions de la *Politique de remboursements des dépenses des administrateurs, administratrices et des membres de comité* ;
 - qu'un jeton supplémentaire est accordé au membre dont le domicile est situé à 600 km aller-retour, puisque son déplacement représente une journée non travaillée.

- La *Politique-cadre de gestion du conseil d'administration*, à la section « rémunération des membres du CA — titulaire de la présidence », qui prévoit entre autres :
 - que la personne qui occupe cette fonction ne doit pas subir d'inconvénients financiers majeurs par rapport au poste qu'elle occupe à titre d'inhalothérapeute ;
 - la reconnaissance des responsabilités inhérentes à la fonction et qu'à cette fin, le/la titulaire de la présidence doit assurer une présence régulière au siège social de l'Ordre à raison de deux journées par semaine ;
 - la reconnaissance de l'exigence de la charge de travail, de la disponibilité requise, le soir et les fins de semaine, pour les dossiers qui demandent une attention immédiate, de même que les déplacements nécessaires.

- la rémunération des administrateurs/administratrices et la rétribution mensuelle de la personne titulaire de la présidence sont indexées en tenant compte du taux d'augmentation moyen de l'Indice des prix à la consommation (IPC) au cours de l'année antérieure, selon Statistique Canada ;
- que [l'Indice moyen des prix à la consommation, pour l'année 2020](#), était de 0,7 % ;
- la décision du CA de recommander aux membres d'indexer la cotisation annuelle de 1 % ;

IL EST PROPOSÉ PAR monsieur Éric Cardin

APPUYÉ PAR monsieur Réjean Duchesne

ET unanimement résolu :

R-2111-12.6.1 *DE FIXER* le jeton de présence des administrateurs/administratrices à 263 \$ pour les réunions du CA, les comités statutaires et la participation aux formations obligatoires prévus au Code des professions pour les membres des conseils d'administration.

D'ACCORDER un jeton de présence supplémentaire équivalent au montant ci-dessus pour le déplacement des personnes dont le domicile (adresse de résidence) est situé à 600 km aller-retour du lieu de la rencontre. Cette prime vaut pour une journée de rencontre et non par déplacement, peu importe la durée.

DE REMBOURSER à l'employeur du titulaire de la présidence, l'équivalent de deux journées de salaire et les avantages sociaux par semaine pour sa libération professionnelle.

D'ACCORDER au titulaire de la présidence des honoraires professionnels mensuels de 1576 \$, pour le temps consacré à la préparation des rencontres, aux activités de représentation et à la disponibilité imposée en cas d'urgence.

DE RECOMMANDER aux membres, lors de l'assemblée générale annuelle, d'approuver la rémunération des administrateurs/administratrices et du titulaire de la présidence, comme détaillée à la présente résolution et conformément à l'article 104 du Code des professions.

7. Divers

Le président s'enquiert d'éventuelles questions ou remarques.
Aucun membre ne se manifeste.

8. Levée de l'assemblée.

L'ordre du jour étant arrivé à terme, la séance est levée à 18 h 03.

Josée Prud'Homme, M.A.P., Adm.A.
Directrice générale et Secrétaire

Jocelyn Vachon, inh., M. Éd.
Président